

# COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RETRAITE SPORTIVE DE L'ALLIER

\*\*\*\*\*

## CODERS 03

# STATUTS

### SOMMAIRE

Titre 1 :	MISSION ET COMPOSITION
Titre 2 :	ASSEMBLEE GENERALE
Titre 3 :	INSTANCES DIRIGEANTES
Titre 4 :	DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES
Titre 5 :	MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION
Titre 6 :	SURVEILLANCE ET PUBLICITE

\*\*\*\*\*

## TITRE I<sup>er</sup>.

### MISSION ET COMPOSITION

#### **Article 1er :**

L'association dite « Comité Départemental de la Retraite Sportive de l'ALLIER », fondée en 1990 sous la dénomination « CODERS 03 », conformément à l'article 4 des statuts de la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS) a pour objet :

- d'organiser, promouvoir et développer la pratique sportive pour les personnes de plus de 50 ans, cette pratique s'entendant hors compétitions, en respectant les règles techniques et de sécurité des disciplines sportives concernées.
- de valoriser les bienfaits de l'activité physique sur la santé et la préservation du capital santé des licenciés.
- de promouvoir et valoriser le « sport senior santé<sup>®</sup> » : maintien des capacités physiques des seniors grâce à la multi activité.
- de favoriser le lien social, de promouvoir la convivialité principalement par la pratique en groupe d'activités physiques et sportives et accessoirement par des activités créatives, artistiques et culturelles.

Le CODERS s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit.

*Conformément à l'article L121-4 du Code du sport, il garantit un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.*

*Il veille au respect de son objet social par ses membres, ainsi qu'à celui de la charte de déontologie du sport, établie par le Comité National Olympique et Sportif français auquel adhère la FFRS.*

*Le CODERS a une durée illimitée.*

*Il a son siège à MOULINS : Maison des Sports 4 rue de Refembre 03000-Moulins. Le siège peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.*

## **Article 2 :**

*Le CODERS, en tant qu'organe déconcentré de la FFRS, est chargé de la représenter et d'assurer l'exécution d'une partie de ses missions dans son ressort territorial, qui est celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports.*

*Le CODERS regroupe les Membres locaux affiliés de son ressort territorial qui peuvent être :*

- *-des associations sportives ayant pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives regroupant des licenciés de plus de 50 ans.*
- *des organismes qui contribuent au développement d'une ou plusieurs disciplines sportives reconnues par la Fédération pour ses bienfaits sur la santé des seniors*

*Les associations et organismes qui adhèrent au CODERS s'engagent à en respecter les statuts et le Règlement Intérieur et si nécessaire à harmoniser leurs propres statuts et règlement intérieur.*

## **Article 3 :**

*Les statuts du CODERS sont compatibles avec ceux de la F.F.R.S.*

*Les instances dirigeantes sont élues selon le même mode de scrutin que celui des instances dirigeantes de la F.F.R.S : par les représentants des associations membres.*

## **Article 4 :**

*Conformément à l'article 4 des statuts fédéraux, principalement en charge du développement, le CODERS, prend toute mesure propre à assurer celui-ci, notamment par le regroupement des adhérents en associations. Il anime le réseau des clubs et sections affiliés. Il encourage et organise les rassemblements et les rencontres interclubs et toute autre action de promotion de la FFRS.*

*En relation avec le CORERS, il participe à la définition des besoins de formation dans son territoire et contribue à la réalisation de celles qui sont programmées.*

*Il assure le suivi des animateurs et évalue leurs besoins en formation.*

*Il apporte son soutien à la création des associations et sections et les aide à obtenir la reconnaissance des pouvoirs sportifs et publics.*

*Pour réaliser ces missions, le comité directeur du CODERS peut créer des commissions en fonction des besoins (développement, formation, communication..).*

*Le CODERS entretient toutes relations utiles avec les pouvoirs publics et les représentants territoriaux du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) et des fédérations du mouvement sportif, afin de représenter ses adhérents et de promouvoir sa propre image et à travers eux, celle de la Fédération.*

### **Article 5 :**

*Tout licencié à la F.F.R.S. peut être candidat aux instances dirigeantes du CODERS de son ressort territorial, dans les mêmes conditions que pour les instances dirigeantes de la FFRS et fixées par le règlement intérieur fédéral.*

## **TITRE II**

### **L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 6 :**

#### **6.1**

*L'AG du CODERS est composée de plusieurs représentants des membres affiliés garantissant une représentation des licenciés proportionnelle à leur nombre et un fonctionnement démocratique du CODERS*

*La désignation des votants est définie en 6.3, ainsi que le nombre de voix attribué à chacun d'entre eux, selon un barème unique en corrélation avec le nombre de licenciés de chaque club ou section.*

#### **6.2**

*L'assemblée Générale est convoquée par le président du CODERS.*

*Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Comité Directeur.*

*Une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée soit par le Comité Directeur, soit par le **tiers** des membres de l'Assemblée Générale représentant le **tiers** des voix.*

*L'Assemblée Générale est organisée avant l'Assemblée Générale fédérale et celle du CORERS.*

*L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.*

*L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association.*

*Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de l'association.*

*Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe la part départementale de cotisation due par les licenciés et éventuellement le montant des cotisations dues par les membres affiliés.*

*L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèque et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.*

**Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit comporter 1/3 des Membres présents ou représentés, représentant au moins 1/3 des voix.**

**Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans un délai maximum de 15 jours. Elle statue alors sans condition de quorum**

**Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (hors abstentions et votes nuls).**

### **6.3 Désignation des représentants des clubs et modalités de vote aux Assemblées :**

Les membres (associations et sections) disposent **d'un nombre de représentants en corrélation avec le nombre de leurs licenciés**, ce nombre étant arrêté au 31 août de l'année sportive précédente selon le barème ci-après :

- de 1 à 20 licenciés: 1 représentant
- de 21 à 50 licenciés : 2 représentants supplémentaires
- de 51 à 500 licenciés : 1 représentant supplémentaire par tranche de 50 licenciés
- de 501 à 1000 licenciés : 1 représentant supplémentaire par tranche de 100 licenciés
- au-delà de 1001 licenciés : 2 représentants supplémentaires par tranche de 500 licenciés

**Chaque représentant dispose d'une voix pour voter au nom de son Club.**

Le nombre de pouvoirs acceptés est de 1 maximum par membre.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

### **6.4. Communication**

Le CODERS doit informer la Fédération et le CORERS, lorsqu'il existe, de la date de son Assemblée Générale. Ces instances pourront désigner un représentant pour y assister.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année, à la Fédération, au CORERS, et aux clubs membres. du CODERS

## **TITRE III.**

### **LES INSTANCES DIRIGEANTES DU COMITE DEPARTEMENTAL ET LE PRESIDENT**

#### **Article 7 :**

L'assemblée Générale élit les membres du **Comité Directeur**.

Les instances dirigeantes sont le Comité Directeur et le Bureau composé de membres élus.

#### **Article 8 :**

Le CODERS est administré par un Comité Directeur **de 15 à 21 Membres maximum**. Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe du CODERS.

Le Comité Directeur suit l'exécution du budget. Il arrête un règlement intérieur, suit son évolution et son application, propose ses modifications si nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

## **Article 9 :**

*Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret plurinominal à un tour par l'Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.*

*Les modalités d'élection des membres du Comité Directeur sont identiques aux modalités prévues dans l'article 11 et 12 des statuts fédéraux et la répartition des postes est conforme à l'Article L131-8 §II Alinéa1 du Code du Sport et à l'article 6 du règlement intérieur fédéral. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.*

*Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration du mandat de leurs précédents titulaires, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante pour la durée du mandat qui reste à courir. **Les postes clés du Bureau peuvent donner lieu à cooptation, mais devront être soumis à l'Assemblée Générale pour validation.***

*Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard **le 31 Décembre** qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été.*

*Ne peuvent être élues au Comité Directeur :*

- 1. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales*
- 2. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales*
- 3. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.*

## **Article 10 :**

*Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée **par le tiers** de ses membres.*

*Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.*

*Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.*

***Les pouvoirs ne sont pas admis en Comité Directeur***

*Tout membre qui aura, sans excuse valable, manqué 3 séances consécutives, perdra la qualité de membre du Comité Directeur.*

## **Article 11 :**

*L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur par un vote intervenant dans les conditions ci-après :*

- 1. L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix*
- 2. Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents*

3. La révocation du Comité Directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres d'un nouveau Comité Directeur après qu'un appel de candidatures ait été lancé dans un délai minimum de 30 jours avant l'Assemblée Générale.

### **Article 12 :**

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un **Bureau composé d'un président, un trésorier, un secrétaire.**

Il peut, en tant que de besoin, être complété par l'élection d'un ou plusieurs vice-présidents qui peuvent recevoir le titre de représentant du président et une délégation particulière, d'un secrétaire général, et éventuellement d'adjoints.

Les effectifs du bureau ne devront pas excéder le tiers de ceux du Comité Directeur.

Le Bureau met directement en œuvre la politique définie par le Comité Directeur et votée par l'Assemblée Générale.

**Il peut, si besoin, faire appel à des licenciés non élus de l'Association en raison de leurs compétences, soit à titre consultatif, soit pour exécuter certaines missions particulières.**

Il assure le fonctionnement et la gestion dans tous ses aspects. Il rend compte de son activité à chaque réunion du Comité Directeur.

**Le mandat du président et du bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.**

### **Article 13 :**

**Le Président du Comité Départemental** préside l'Assemblée Générale, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses.

Il représente le CODERS dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation du Comité Départemental en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial attribué par le président après avis de Comité Directeur.

### **Article 14.**

Sont incompatibles avec le mandat de président du Comité Départemental, les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des membres qui lui sont affiliés.

*Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus*

## **TITRE IV.**

### **DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES**

#### **Article 15.**

Les **ressources annuelles** du CODERS comprennent :

1. *Le revenu de ses biens*
2. *Les cotisations des membres et licenciés de son ressort territorial*
3. *Le produit des manifestations*
4. *Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics*
5. *Les participations financières de la Fédération*
6. *Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente*
7. *Le produit des rétributions perçues pour services rendus*
8. *Toutes les autres ressources permises dans le cadre légal.*

#### **Article 16.**

La **comptabilité** de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Il est justifié chaque année de l'emploi des subventions reçues au titre de l'alinéa 4 et des participations financières reçues au titre de l'alinéa 5 de l'article 16 ci-dessus.

*Cette comptabilité est soumise à la vérification de 2 contrôleurs aux comptes, non membres du Comité Directeur, nommés pour un an et renouvelables à chaque Assemblée Générale.*

*Les contrôleurs aux comptes présenteront leur rapport à chaque Assemblée Générale. Tous les licenciés pourront consulter les comptes et les justificatifs une heure avant chaque Assemblée Générale.*

## **TITRE V.**

### **MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **Article 17.**

Les **statuts** peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale convoquée en Assemblée Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur ou du dixième au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres, 30 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les statuts ne peuvent être modifiés que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

### **Article 18.**

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut prononcer la **dissolution du CODERS**, que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Les Conditions de quorum et de votes sont les mêmes que dans l'article 18.

### **Article 19.**

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

L'actif net est dévolu à la FFRS.

### **Article 20.**

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire concernant la modification des statuts, la dissolution du CODERS et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la Préfecture et à la Fédération.

## **TITRE VI.**

### **SURVEILLANCE ET PUBLICITE**

### **Article 21.**



*Le Président du CODERS ou son délégué fait connaître dans les trois mois, à la préfecture où il a son siège social, au CORERS et à la Fédération, tous les changements intervenus dans la direction de l'association.*

*Les documents administratifs du CODERS et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du fonctionnaire accrédité par le représentant territorial du Ministre chargé des Sports.*

*Le procès-verbal de l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année à la Fédération, au CORERS, ainsi qu'aux membres affiliés.*

## **TITRE VII.**

### **COMMISSION DE CONCILIATION**

#### **Article 22.**

*Il est institué une commission de conciliation à l'égard des Clubs Membres du CODERS 03 et des adhérents licenciés de ces clubs.*

*Elle est compétente pour examiner tout litige d'ordre juridique ou disciplinaire survenant au sein de l'un de ces clubs.*

*Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont définies par le Règlement Intérieur.*

#### **Article 23.**

*Le Président du CODERS 03 pourra saisir la commission de conciliation en cas d'affaire, de toute nature que ce soit, susceptible de porter atteinte à l'image de la Retraite Sportive au sein du département.*

\*\*\*\*\*

*Statuts adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 novembre 2016  
modifiant les précédents statuts*

La Présidente  
YOLANDE GUERIAUD

La Secrétaire Générale  
YVETTE BOISSERY